

A faire seulement pour l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Dans les statuts types : « L'association ne peut valablement délibérer qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoir de représentation : l'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'association. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle et pourra délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. »
- Bien calculer à l'avance le quorum pour savoir si l'AGE peut avoir lieu. Si le quorum est atteint, calculer ensuite le nombre de voix en prenant en compte les pouvoirs, selon l'exemple ci-après :

AGE : calcul du quorum et des votes

CALCUL DU QUORUM EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1/ CALCULER LE QUORUM POUR SAVOIR SI L'AG PEUT AVOIR LIEU :

Nombre de **total** des membres adhérents (= avec droit de vote) dans votre Apel d'établissement

Donc 1/4 des membres =

Nombre de membres adhérents **présents lors de cette AGE**

(doit être supérieur à 1/4 des membres)

2/ SI LE QUORUM EST ATTEINT, SUIVRE LE CALCUL SUIVANT POUR COMPTER LES VOTES :

Nombre suffrages exprimés

(nombre total de voix hors bulletins blancs et nuls)

2/3 des suffrages exprimés

(total des suffrages exprimés / 3 et x 2)

Nombre de OUI

(doit être supérieur au 2/3 des suffrages exprimés)

Nombre de NON

Nombre d'ABSTENTION

3/ SI MAJORITÉ DES 2/3 DES SUFFRAGES EXPRIMÉS = STATUTS ADOPTÉS